



# VILLE DE VIC SUR AISNE

2, rue Brouillaud – 02290 VIC SUR AISNE

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du jeudi 11 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le jeudi 11 avril 2024 à 19 H 30.

**Étaient présents** : Bernard RUELLE – Yveline DELVAL – Claude LEPIGEON – Monique COHEN – Jean-Michel HENIQUE - Laurent PETITOT – Pierre-Louis CARRIER – Jean-Claude LEMISTRE – Serge BERGER – Christophe BUKWA – Armelle LEFEVRE – Jean-Claude VAZEL

**Absente excusée ayant donné procuration** : Nathalie PERCEPIED donne procuration à Jean-Claude LEMISTRE

**Absents** : Johan RUELLE – Marie-Delphine BESSON – Anne-Sophie LOR – Véronique LAMOTTE – Céline DUPONT – Virginie POULET

Claude LEPIGEON a été élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal actent et approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal acceptent d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- ✓ *Recrutements animateurs pour accroissement saisonnier d'activité à l'accueil de loisirs sans hébergement*

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023, après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget primitif, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024.

L'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 626 428.47	1 308 020.00
<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>		<b>318 408.47</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 626 428.47</b>	<b>1 626 428.47</b>
Section d'investissement	216 395.49	297 339.52
<b>Restes à réaliser</b>	<b>109 998.43</b>	<b>65 924.94</b>
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>36 870.54</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>363 264.46</b>	<b>363 264.46</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 989 692.93</b>	<b>1 989 692.93</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2024.

**Pour : 10 Absentions : 03 Contre : 00**

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 :**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés, à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties\* : **42.30 %**  
*\* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021  
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **23.12 %**
- Taxe d'habitation : **9.15%**

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**Pour : 06 Absentions : 02 Contre : 05**

### **CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 septembre 2023,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité à l'accueil périscolaire et extrascolaire.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- **La création d'1 emploi** d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- **L'agent sera rémunéré à l'échelle afférente au grade d'adjoint technique territorial**

Le tableau des emplois est ainsi modifié **à compter du 15 avril 2024,**

Filière : Technique

Emploi : Adjoint technique territorial

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial

**Pour : 13 Absentions : 00 Contre : 00**

### **RECRUTEMENT ANIMATEURS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiés portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Notamment son article 3-2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des animateurs contractuels y compris stagiaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à l'accueil de loisirs sans hébergement,

Vu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *De recruter des animateurs contractuels et stagiaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à l'accueil de loisirs sans hébergement,*
- *D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

**Pour : 13 Absentions : 00 Contre : 00**

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur Claude LEPIGEON, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal qu'une exposition dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques 2024 aura lieu du 13 mai 2024 au 31/05/2024 dans les anciens locaux scolaires rue Ferreux.

La séance est levée à 22 H 54.

Le Maire,  
Bernard RUELLE

